

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

BRGR CRBU BRGR

L'an deux mil vingt-six, le 8 du mois d'AVRIL à 18h00,
le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous
la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND,
Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 2 avril 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL
FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Davy
GRIGRI - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC -
Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine
LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS -
Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jonathan
MARTIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 04 36 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Nicolas BRAULT-HALGAND

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque
Commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par
le Maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de
neuf membres à savoir le Maire ou son adjoint délégué, président de droit
et huit commissaires. Ils sont nommés par le directeur des services fiscaux
sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal. Ces
personnes doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits
civils, avoir plus de 25 ans et être familiarisées avec la vie de la commune.

L'article 1650 poursuit en indiquant qu'une liste de présentation
comportant un nombre double soit 32 noms (16 titulaires et 16
suppléants) pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à
Monsieur le Directeur des Services Fiscaux. Un commissaire titulaire et un
commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors
de la commune.

La durée de vie de cette commission est celle du Conseil Municipal qui l'a proposée.

La commission a un rôle essentiellement consultatif: d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises (locaux ayant fait l'objet d'un changement) ; d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles en matière d'imposition.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de contribuables appelés à être membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

Propose Mrs. Mmes :

TITULAIRES

☞ Bertrand PITON
☞ Catherine CHAUSSE
☞ Gilles PERRAUD
☞ Flavie HALGAND
☞ Jean-François JOSSE
☞ Nadine LEMEIGNEN
☞ Davy GRIGRI
☞ François LE GUICHET
☞ Claire LE VELLY
☞ Christian GUIHARD
☞ Martine PERRAUD
☞ Sylviane BIZEUL
☞ Laurence DENIER
☞ Jean BERCEGEAY
☞ Jean-Noël GASCOIN
☞ Alain GUILLE

SUPPLEANTS

☞ André TROUSSIER
☞ Xavier DEHANT
☞ Yvonick LEGOFF
☞ Marie-Anne THEBAUT
☞ Nicole BROUSSARD
☞ Dominique LEGOFF
☞ Marie-Hélène MONFORT
☞ Daniel BLANCHARD
☞ Dominique JOSSE
☞ Jean-Claude HALGAND
☞ Jonathan MARTIN
☞ Mylène GUIHENEUF
☞ Jacques DELALANDE
☞ Lydia NICOLAS
☞ Gwendoline HELLEC
☞ Matthieu SAJOT

Fait à la Chapelle des Marais

Le 9 avril 2026



**Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND**

**Le Secrétaire de Séance
Jonathan MARTIN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr